



edito



Pascale Heller,
président
du CCE13

Bonjour à tous, après onze années au service du CCE13 en tant qu'accompagnateur et administrateur, j'ai pu apprécier la variété et la richesse des projets de création d'entreprises et c'est avec un réel plaisir que j'ai accepté de succéder à Laurent VANDAMME à la Présidence du CCE13 depuis juin 2008.

L'Année 2009 s'annonce pour le CCE13 comme une année de grands bouleversements ; bouleversements liés à la crise économique que nous vivons actuellement et qui ne peut pas ne pas avoir une profonde incidence sur les projets de création d'entreprises, bouleversement liés à la création du nouveau statut d'auto-entrepreneur qui ouvre de nouvelles possibilités à tous nos porteurs de projets leur offrant l'opportunité de "tester" leur activité à risques calculés, bouleversement lié également à la disparition des "chéquiers-conseil" délivrés par la DDTE, remplacés par le dispositif NACRE, pour lequel le CCE13 est toujours en attente de labellisation.

Face à tous ces changements, le CCE13 a immédiatement mis en place de nouvelles offres destinées à soutenir et accompagner les porteurs de projets, de plus en plus nombreux, que nous recevons désormais tant dans nos nouveaux locaux d'Aix-en-Provence dans la Zone des Milles, que dans notre nouvelle permanence de Marseille au sein du World Trade Center (à côté du Centre Bourse).

Le CCE13 développe désormais trois types d'actions au service des futurs créateurs ou jeunes entreprises : le développement du réseau qui permet de lutter contre la "solitude" du créateur à travers nos petits déjeuners thématiques hebdomadaires et le carrefour mensuel des créateurs, l'expertise à travers les rendez-vous individuels avec des experts professionnels, et la mise à disposition d'un catalogue de modules pratiques de 8 à 10 personnes permettant de travailler sur des besoins concrets du créateur allant de l'étude de marché au coaching personnalisé.

Plus que jamais, nous sommes convaincus de la nécessité pour un porteur de projet d'être accompagné tout au long du difficile parcours de la création d'entreprise et demeurons à l'écoute de l'évolution des besoins de nos adhérents.

Je vous souhaite bonne chance dans la réussite de vos projets en 2009.

L'auto entrepreneur

La loi de modernisation de l'économie N°2008-776 en date du 4 août 2008 (la LME) a pour objectif essentiel de contribuer à la création de davantage d'entreprises en France en faisant souffler un vent de croissance et de liberté sur l'économie française.

Parmi les mesures les plus significatives figure le nouveau régime de l'auto entrepreneur destiné à offrir aux personnes qui souhaitent se mettre "à leur compte" divers avantages en terme de création, de gestion, de cessation d'activité, c'est-à-dire un statut "simple" pour tous ceux qui veulent entreprendre.

Le régime de l'auto entrepreneur entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009 pour les artisans, commerçants et à compter du 1^{er} février 2009 pour les professions libérales.

QUI PEUT ÊTRE AUTO ENTREPRENEUR ?

Toute personne physique qui exerce à titre individuel, quelque soit son domaine d'activité (sauf exception comme les agents commerciaux ou immobiliers qui ne peuvent bénéficier de ce régime) qu'elle soit artisan, commerçant ou profession libérale.

CONDITIONS RELATIVES AU SEUIL DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Ce régime s'applique uniquement aux entreprises individuelles qui sont soumises au régime fiscal de la micro entreprise c'est-à-dire dont le chiffre d'affaires est inférieur à :

- 80 000 € pour les entreprises dont l'activité principale est l'achat revente de marchandises
- 32 000 € pour les entreprises dont l'activité principale est la prestation de services
- 32 000 € pour les professions libérales

Ces entreprises qui sont en dessous du seuil bénéficient aussi d'une franchise en base de TVA, c'est-à-dire qu'elles ne reversent ni déduisent la TVA.

Régime de l'auto entrepreneur

• Au niveau social

Le régime de l'auto entrepreneur est une option supplémentaire dans le régime fiscal de la micro entreprise qui permet de payer ses cotisations sociales sur le chiffre d'affaires encaissé chaque mois ou trimestre.

Les cotisations sont calculées sur le chiffre d'affaires et non pas sur le résultat (recettes-dépenses) comme dans le régime du réel simplifié.



Le taux de taxation varie selon l'activité, il est de ;

- 12% du chiffre d'affaires pour les activités d'achat revente
- 18,30% pour les professions libérales
- 21,30% pour les activités de prestataires de services

Par exemple un prestataire des services qui aurait un chiffre d'affaires sur 12 mois de 30 000 euros, paierait 21,30% de cotisations sociales soit 6 390 euros.

Il faut donc établir un budget prévisionnel avant tout choix du régime social et fiscal afin d'évaluer le meilleur statut fiscal et social de façon à payer le moins de charges possibles.

• Au niveau juridique

Un des avantages du régime de l'auto entrepreneur est l'absence d'obligation de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés pour les commerçants, et à la chambre des métiers pour les artisans.

Vous pouvez être dispensé de cette formalité ainsi que du stage de la chambre des métiers si vous optez pour le régime de l'auto entrepreneur.

Il faut simplement déposer un imprimé PO Auto entrepreneur au centre de formalités et un numéro SIRET vous sera envoyé valant immatriculation au centre des impôts et au RSI.

L'absence d'immatriculation n'exonère pas l'entrepreneur des obligations de diplômes (obligatoires pour l'exercice de certaines activités) ou de qualification professionnelle, d'inscription à certains ordres professionnels ou de prendre une assurance professionnelle.

Sur tous les documents l'auto-entrepreneur devra rappeler son statut en précisant les articles définissant le statut de l'auto-entrepreneur.

Une comptabilité recette ou recettes-dépenses doit être tenue journalièrement.

• Au niveau fiscal

Le régime de l'auto-entrepreneur est celui de la micro-entreprise, c'est-à-dire une taxation à l'impôt sur le revenu du chiffre d'affaires, un abattement étant pratiqué selon l'activité.

L'abattement est de :

- 71 % pour les activités d'achat-revente
- 50 % pour les activités de prestations de services
- 34 % pour les activités des professions libérales

L'option pour le régime de l'auto-entrepreneur permet pour les personnes dont le revenu global de référence 2007 du foyer fiscal était inférieur à 25 195 euros d'opter pour un prélèvement libératoire à la source plutôt que d'être taxé selon le barème ci-dessus.

Ce prélèvement à la source qui est payable chaque trimestre comme les cotisations sociales, est fonction des activités, il est de :

- 1% pour les activités d'achat-revente
- 1,7% pour les activités de prestation de services
- 2,2 % pour les professions libérales

L'option à ce prélèvement libératoire permet une exonération de deux ans de taxe professionnelle.

• Fin du régime de l'auto-entrepreneur

Pour les entreprises déjà en activité au 31/12/2008, et qui bénéficiait du régime de la micro-entreprise au niveau fiscal en 2008, une option pour le régime de l'auto-entrepreneur est possible avant le 31/03/2009.

La fin du régime de l'auto-entrepreneur se fait soit par dépassement des seuils de chiffre d'affaires, soit par option pour un autre régime, soit par cessation d'activité, soit par l'absence de chiffre d'affaires 12 mois consécutifs.

CONCLUSION

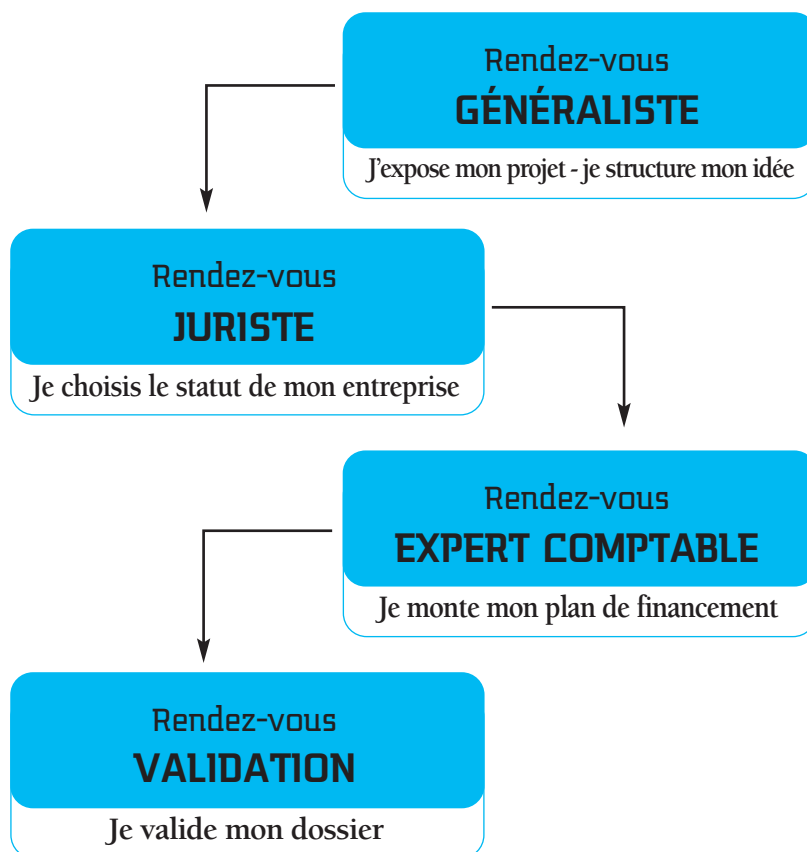
Après étude auprès de nombreux créateurs, nous constatons que ce régime est intéressant pour les créateurs qui ont peu de charges de fonctionnement, mais il devient très vite un handicap pour les créateurs qui ont des dépenses de fonctionnements 'normales' (loyers, déplacements etc...) car ce régime ne tient pas compte des dépenses de fonctionnement pour calculer l'assiette des cotisations mais il tient compte du chiffre d'affaires sans aucune déduction.

Ce régime peut être intéressant pour des activités à faibles charges de fonctionnement, des activités accessoires (étudiants, retraités, salariés, etc...) mais il faut toujours un compte de résultat prévisionnel, lister ses recettes et dépenses futures afin de comparer les différents régimes sociaux et fiscaux.

L'exonération des cotisations sociales les 12 premiers mois pour les bénéficiaires de l'ACCRES étant maintenue dans le régime de l'auto-entrepreneur, rend ce régime moins intéressant qu'il n'y paraît.

Parcours technique

(RENDEZ-VOUS INDIVIDUELS)



Fonctionnement

Adhésion

- 55 € à l'année pour les salariés ou demandeurs d'emploi
- 15 € pour les bénéficiaires des minimas sociaux et public jeune (-26 ans)

La validation de l'adhésion est soumise à l'avis du conseil d'administration du CCE13.

→ L'adhésion permet :

■ Accès à la mise en réseau avec les autres adhérents.

- invitations aux manifestations organisées par le CCE13
- informations sur tous les événements organisés autour de la création d'entreprise dans les bouches du Rhône.

L'accès aux manifestations organisées par le CCE13 (Petits déjeuners thématiques et carrefours des créateurs) est limité à deux participations sans adhésion.

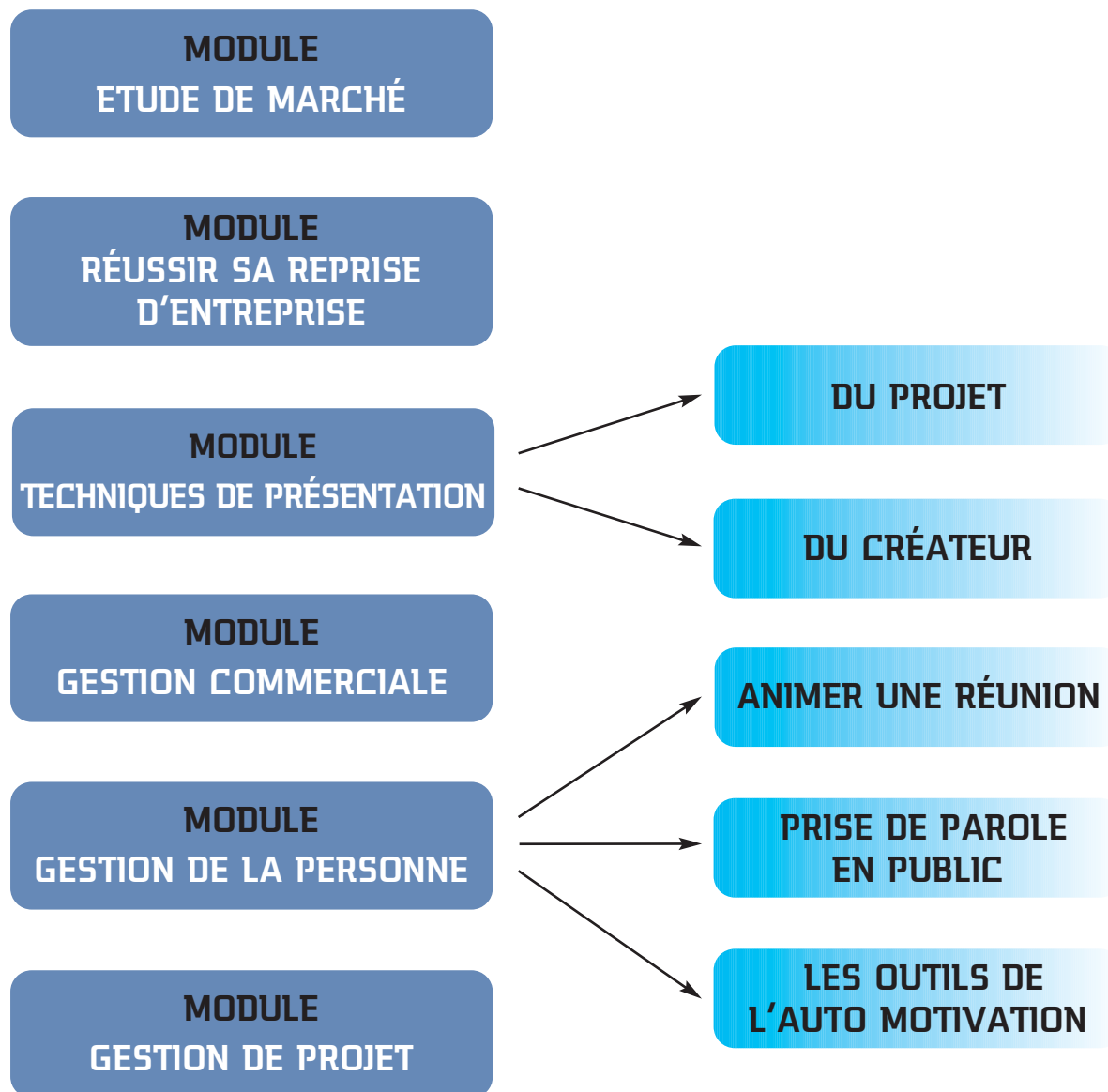
■ Tarif préférentiels pour les rendez-vous spécialistes et les modules de formation.

- 50 € pour les salariés
- 20 € pour les demandeurs d'emplois
- Gratuité pour les bénéficiaires des minimas sociaux et public jeune (-26 ans)

Nous sommes des Créateurs et Chefs d'Entreprise, nous transmettons notre passion, notre expérience et notre savoir faire de façon très pratique.

Modules de Formation

(MAXIMUM 10 PERSONNES)



Nos nouvelles coordonnées sont :

CCE 13 - Club des Créateurs d'Entreprises des Bouches du Rhône

- Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence
Zone d'Activités d'Aix Les Milles
440, rue Jean de Guirmand
13858 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél. : 04 42 63 04 04
Fax : 04 42 63 37 14

- Marseille : CCE 13
WTC Marseille Provence
Bureau n°219 - 2^{ème} étage
Immeuble CMCI
2, rue Henri Barbusse
13241 Marseille Cedex 01
Tél : 04 91 39 33 73

cce13@wanadoo.fr / www.cce13.fr

JANVIER

LUNDI 26 8H45

Petit-déjeuner thématique

“La Prise de Parole en Public”

Animé par M. EOUZAN Guillaume
Directeur Agence Communication

FÉVRIER

LUNDI 2 8H45

Petit-déjeuner thématique

“Patron et Vendeur”

Animé par M. CIELLE Arnaud, Associé Gérant.

JEUDI 5 19H

Carrefour des Créateurs

Mme HELLER Pascale et les administrateurs
Du Club des Créateurs d'Entreprise vous
invitent au premier Carrefour des Créateurs
de l'année 2009.

LUNDI 9-16 8H45

Petits-déjeuners thématiques

“Le Statut de l'Auto-Entrepreneur”

Animé par Mme BONNEIL Marielle
Expert Comptable.

LUNDI 23 8H45

Petit-déjeuner thématique

“ENTREPRENEURIELLES : une association
pour entreprendre au féminin.”

Animé par Mme LE BAS Aude, Secrétaire
Générale de l'association Entrepreneurielles
& Mme BRUNET Virginie.

MARS

LUNDI 2 8H45

Petit-déjeuner thématique

“La création d'un site : Les réponses à
vos questions”

- Comment définir ses besoins
- Comment les exprimer
- Les pièges du devis
- Le Référencement

Animé par M. BRIOT Stéphane.

Gérant de La Société. eu,
créateur du site CCE 13.

JEUDI 5 19H

Carrefour des Créateurs

Mme HELLER Pascale et les administrateurs
du Club des Créateurs d'Entreprise, vous
invitent à participer au Carrefour des
Créateurs du mois de Mars.

Les boissons sont à votre charge.

LUNDI 9 8H45

Petit-déjeuner thématique

“Comment parler Banquier ?”

Animé par M. CASCONNE Sauveur.
Chargé de Mission B.P.P.C,
Marché des Professionnels.

LUNDI 16 8H45

Petit-déjeuner thématique

2^e Volet

“La création d'un site : Les réponses à
vos questions”

- Comment définir ses besoins
- Comment les exprimer
- Les pièges du devis
- Le Référencement

Animé par M. BRIOT Stéphane.

Gérant de La Société. eu,
créateur du site CCE 13.

LUNDI 23 8H45

Petit-déjeuner thématique

“Comment s'installer en Zone Franche
Urbaine ?”

Quels en sont les avantages et les obligations

Animé par Mme DEMOULIN Marion.
Marseille Provence Métropole.

LUNDI 30 8H45

Petit-déjeuner thématique

“Le Référencement”

Animé par M. EOUZAN Guillaume.
Directeur Mind Fruits Formation.

L'accès des Petit-déjeuners est réservé aux adhérents du CCE13, et aux personnes inscrites
désireuses de découvrir le CCE13 dans la limite de deux participations sans adhésion.

Les petits-déjeuners thématiques organisés par le CCE 13 se déroulent à la Brasserie “La Madeleine”

Face au Palais de Justice - 4, Place des Prêcheurs - 1^{er} étage
Participation financière de 5€, Réservation obligatoire.

ADHÉREZ au **CCE13**
et profitez
de services exclusifs

à renvoyer à
CCE 13 - Chambre de Commerce
et d'Industrie Marseille Provence
Zone d'Activités d'Aix Les Milles
440, rue Jean de Guiramand
13858 Aix-en-Provence Cedex 3

OUI, je souhaite recevoir des infos pour adhérer au CCE 13
et bénéficier de tous les services. Merci de me contacter à :

Nom/Prénom : Société :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Mail :

Le Signature :

Pour tout renseignement,
contacter :

Club des Créateurs d'Entreprises
des Bouches-du-Rhône

CCE 13

Chambre de Commerce et d'Industrie
Marseille Provence

Zone d'Activités d'Aix Les Milles
440, rue Jean de Guiramand

13858 Aix-en-Provence Cedex 3

Tél. : 04 42 63 04 04 / Fax : 04 42 63 37 14

cce13@wanadoo.fr / www.cce13.fr

Directeur de la Publication : Pascale Heller

Rédacteur en chef : Marielle Bonneil

Rédaction, réalisation : MAYA press

www.mayapress.net